

Documents techniques à fournir par l'entreprise agréée

L'entreprise agréée fournit à l'unité Contrôle eau et gaz les formulaires ci-dessous dûment remplis et signés :

Installation gaz

Avant le début des travaux :

Un avis d'installation par objet (1 objet = 1 compteur) en mentionnant précisément la nature des travaux. De plus, selon le type d'ouvrage, il doit être accompagné en deux exemplaires de :

- 🍊 EN-NE3 si nécessaire(formulaire cantonal).
- 🍊 Schéma isométrique de la conduite de gaz.
- 🍊 Calcul des pertes de charge de la conduite de gaz, amenée d'air frais, évacuation des produits de la combustion.
- 🍊 Plans de situation : d'immeuble, de chaufferie et tracé des installations prévues, en couleur, depuis le premier organe d'arrêt situé dans le bâtiment jusqu'aux appareils raccordés.
- 🍊 Documents techniques spécifiques des appareils, certificats de conformité SSIGE et fiches techniques.

A la fin des travaux : 10 jours ouvrables avant la mise en gaz, envoi de :

- 🍊 Protocole d'essai dûment rempli et signé par le titulaire de l'autorisation.
- 🍊 Procès-verbal pour les installations de gaz avec système de conduites assemblées par sertissage.
- 🍊 Formulaire de l'intervention sur les compteurs gaz naturel dûment rempli et signé par le titulaire de l'autorisation

Installation eau

Documents à fournir avec le formulaire LU signé avant le début des travaux :

- 🍊 Schéma d'exécution des conduites d'alimentation des installations intérieures.
- 🍊 Plans de situation, coupe, plans d'exécution des installations EN COULEUR.
- 🍊 Calcul éventuel des pertes de charge selon le type d'appareil et d'utilisation.
- 🍊 Documents techniques spécifiques (appareils spéciaux, robinetterie spéciale, certificats de conformités, homologations SSIGE-CE).

A la fin des travaux : 10 jours ouvrables avant la pose du compteur :

- 🍊 Protocole d'essai dûment rempli et signé par le titulaire de l'autorisation.

Généralités Viteos :

L'emplacement du dispositif de comptage eau et gaz est défini par Viteos d'entente avec le propriétaire et le contrôle des installations domestiques incombent à Unité contrôle eau et gaz de Viteos.

Viteos fournit à l'entreprise agréée les dispositifs de comptage eau et gaz, à l'exception du compteur, à réception de l'ensemble des documents exigés.

Les compteurs eau et gaz sont fournis et posés exclusivement par Viteos.